

La France a mis en place plusieurs régimes exemptés de notification pour la période 2014-2020.

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat>

En plus de ces régimes d'aides exemptés de notification, la Commission européenne admet aussi l'octroi d'**aides de minimis**. Ce régime concerne toutes les catégories d'entreprises et autorise des aides inférieures à 200 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux. Tous les types de coûts peuvent être pris en considération pour l'octroi d'une aide de minimis.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32013R1407>

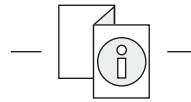
Les subventions accordées dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière 2014-2020 doivent être conformes à la réglementation des aides d'État. Étant donné que l'établissement de régimes d'aides exemptés de notification se fait sur une base nationale, il est nécessaire de **vérifier l'existence et la compatibilité**

des régimes mis en place par les États voisins faisant partie d'un même programme de coopération. Cela permet ensuite d'accorder des subventions à des entreprises dans le cadre de projets transfrontaliers.

La France a notamment mis en place un Régime cadre exempté de notification N°SA.40646 relatif aux aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de Coopération territoriale européenne (CTE), entré en vigueur le 16 janvier 2015.

<http://cget.gouv.fr/sites/default/files/pdf/page/202/regimesa40646.pdf>

Il est important de diffuser l'information sur les régimes d'aides d'État à tous les niveaux (européen, national, régional, au niveau du programme, local), par le biais de publications, de séminaires, etc.



Des supports d'information permettent d'expliquer les types de projets pour lesquels les entreprises peuvent bénéficier des fonds européens.

EXEMPLE :

Le CGET vise à donner plus de transparence à l'utilisation des régimes d'aides exemptés de notification au niveau national, par la réalisation de documents expliquant les grands principes de fonctionnement.

<http://cget.gouv.fr/reglementation-aides-publiques-aux-entreprises>



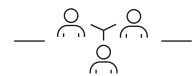
Des séminaires ou des sessions de formation ont pour objectif d'informer les structures d'accompagnement afin qu'elles puissent orienter les entreprises vers les canaux de financement pertinents.

EXEMPLES :

Le CGET organise des séminaires d'information et de formation sur ce sujet pour la période de programmation européenne 2014-2020 ouverts aux structures françaises.

INTERACT organise des événements dédiés aux aides d'État pour la période 2014-2020 destinés à tous les programmes de coopération d'Europe.

http://www.interact-eu.net/events/workshop_state_aid_eligibility/14/16454



Des réseaux d'experts permettent d'actualiser et de diffuser l'information de manière continue et efficace.

EXEMPLE :

Le CGET développe un réseau d'experts sur les aides d'État en France. L'enjeu est d'identifier les experts dans les pays voisins.

COMMENT AMÉLIORER L'ACCÈS DES ACTEURS PRIVÉS AUX PROGRAMMES INTERREG ?

Dans un contexte où très peu d'acteurs privés ont accès aux programmes de coopération, en dépit de la mise en place de régimes d'aides d'État exemptés de notification et de l'utilisation du régime de minimis, il est nécessaire d'améliorer certains aspects des programmes afin de les rendre plus accessibles aux acteurs privés.

En amont du dépôt des projets, il est nécessaire de **partir des besoins des acteurs économiques**. Par exemple, au lancement des programmes ou avant les appels à projets, il faut accompagner les porteurs de projet potentiels pour qu'ils définissent au mieux leurs

idées de projets. Cela peut être fait à travers **des séminaires, des ateliers de travail ou des enquêtes** pour identifier les idées de projets ou les structures intéressées.

EXEMPLES :

Les formulaires «idée de projet» utilisés par le programme Rhin supérieur.

<http://www.interreg-rhin-sup.eu/interreg-v-rhin-superieur-2014-2020-les-elements-essentiels,30865.fr.html>

La «**fiche pré-projet**» utilisée par le programme France-Suisse.

<http://www.interreg-francesuisse.org/votre-projet/programme-2014-2020/construire-votre-projet/153262-7892,construire-votre-projet.html>